

## Règlement intérieur de l'école élémentaire Sartoux

### 1 - Admission et inscription

#### Marche à suivre pour l'inscription d'un enfant habitant à Valbonne et ayant au moins 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours

--> Se rendre au service des affaires scolaires de la Mairie muni des documents suivants :

- un justificatif de domicile (facture de téléphone ou d'électricité)
- une fiche familiale d'état civil ou le livret de famille
- le carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou justifie d'une contre-indication
- pour une admission en CP, le certificat médical d'aptitude délivré généralement en grande section de maternelle

Le maire vous délivrera un certificat d'inscription faisant mention de l'école que devra fréquenter l'enfant, ainsi que des modalités d'admission par le directeur de cette école.

--> Se présenter à l'école muni des documents suivants :

- les documents ayant permis l'inscription en mairie (liste ci-dessus)
- le certificat d'inscription délivré par le maire
- le dossier scolaire de votre enfant
- pour les parents divorcés, l'original du jugement de divorce précisant qui a l'autorité parentale et les modalités de garde.
- le certificat de radiation de l'école d'origine

Le directeur inscrira votre enfant sur les registres de l'école et le conseil des maîtres décidera de sa classe d'affectation.

#### Cas particulier des sections bilingues anglophone/francophone et germanophone/francophone

Les élèves candidats à ces sections doivent suivre la procédure indiquée sur le site internet de l'Inspection Académique, en lien sur le site de l'école.

L'admission en classe bilingue nécessite un accord entre la commune d'habitation et la mairie de Valbonne, ainsi que l'admission prononcée par l'Inspecteur d'Académie à l'issue de la procédure de recrutement.

Le nombre de places étant limité dans ces classes, il convient d'inscrire également l'enfant à l'école dont il dépend dans sa commune d'origine, en attente du résultat du recrutement.

A l'issue du recrutement les parents des élèves admis suivront la procédure d'inscription qui leur sera indiquée

**Tout changement (adresse, téléphone, situation de famille) survenant en cours de scolarité doit être signalé par écrit dans les meilleurs délais au directeur de l'école afin que les renseignements concernant les élèves inscrits demeurent constamment exacts.**

### 2- Fréquentation et obligation scolaire

**La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. La fréquentation durant la totalité des heures de classe est essentielle pour assurer la régularité des apprentissages et contribuer à la réussite scolaire.**

--> Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin : de 8h20 à 11h30 (accueil à partir de 8h10)

--> Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi : De 13h40 à 16h30 (accueil à partir de 13h30)

L'organisation générale des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) est arrêtée par l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition de conseil des maîtres. Ces activités visent soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou à leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école.

Les APC sont organisées à Sartoux de 11h30 à 12h10.

L'école dépend de l'Académie de Nice dont les dates de vacances sont celles de la zone B. Il est impératif de respecter ces dates officielles.

Pour assurer un meilleur fonctionnement de l'école, nous demandons que toute absence soit signalée à l'école par les responsables légaux de l'enfant le jour même dans le cahier de liaison numérique. Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse. Les enfants ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois sont signalés à l'Inspecteur d'Académie.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez les médecins et les dentistes sont pris hors temps scolaire. Si un enfant est obligé de quitter l'école pendant le temps scolaire, ses responsables légaux sont priés de remplir une demande de décharge de responsabilité (formulaire disponible à l'école), une réponse leur est donnée par le directeur.

### 3- Vie scolaire

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'éducation.

#### 3.1 Droits et obligations des membres de la communauté éducative

**Les élèves :** Tout châtement corporel ou traitement humiliant est interdit. Les élèves sont protégés contre toute violence physique ou morale à l'intérieur de l'école.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence physique ou verbale, de respecter les locaux et le matériel et d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité apprises.

**Les parents :** les parents sont représentés au conseil d'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; ils doivent faire respecter et respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

**Les personnels enseignants et non enseignants:** tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

#### 3.2 Règles de vie de l'école

Les règles de vie de l'école sont établies dans chaque classe en fonction des besoins et du niveau des élèves. Elles visent à favoriser un climat scolaire serein favorable aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont encouragés et valorisés.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur donnent lieu à des réprimandes, portés à la connaissance des parents.

En particulier si un élève met sa propre sécurité ou celle des autres en danger il sera isolé momentanément sous surveillance.

En récréation, après s'être expliqué sur les faits avec ses pairs et la médiation d'un adulte, il pourra avoir un écrit à réaliser ou bien un travail d'intérêt général.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Le médecin de l'Education nationale et/ou un membre du réseau d'aide spécialisée devront obligatoirement participer à cette réunion.

#### 4 - Usage des locaux et sécurité

##### 4.1 Utilisation des locaux – responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant le temps scolaire.

#### Sécurité

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire.

Les consignes de sécurité reçues du Ministère de l'Education Nationale sont appliquées. Le guide « Sécurité des écoles – Guide des parents d'élèves » est disponible sur la page internet de l'école, rubrique « Fonctionnement de l'école ».

#### Dispositions particulières

Tout objet pouvant être à l'origine d'un accident (objets coupants ou pointus, briquets, grosses billes, ballons "durs"..) sera confisqué. Les ballons et balles en mousse fournis par l'école, les billes de petite taille, les cordes à sauter et tous les jeux permettant une activité calme sont autorisés, ils doivent pouvoir tenir dans la poche de l'enfant pendant le temps de cantine. Les enfants choisiront le lieu de leurs jeux en prenant en compte les jeux des autres élèves de l'école. Les déplacements sous le préau ainsi que dans le petit bois, doivent se faire dans le calme et sans précipitation.

Pour des questions d'hygiène, le petit bois sera interdit s'il est boueux.

Les vêtements oubliés ou perdus sont récupérables par les parents sur les grilles du parvis de l'école chaque vendredi veille de vacances de 16h30 à 18h, puis la semaine de la rentrée des petites vacances à la cantine le soir au périscolaire. Les vêtements non récupérés à l'issue de la semaine de rentrée sont donnés à une association. Aucun vêtement n'est conservé à l'école pendant l'été. Pour faciliter les restitutions, les parents peuvent marquer les vêtements de leur enfant.

Les téléphones mobiles ne sont pas autorisés.

Les détériorations volontaires ou la perte de matériel scolaire entraîneront une demande de réparation à la charge des familles de leur auteur. En cas de radiation de l'école et à la fin de chaque année scolaire, les familles veilleront bien à restituer le matériel appartenant à l'école (manuels, livres de bibliothèque..).

#### 5 Hygiène et santé

## 5.1 - Hygiène

Les parents s'efforceront d'assurer à leurs enfants une hygiène de vie permettant à l'école de remplir sa mission avec la meilleure efficacité notamment en répondant aux besoins concernant le sommeil et l'alimentation.

De même, ils veilleront à ce que les enfants portent une tenue adaptée aux activités de leur âge (chaussures permettant des déplacements en toute sécurité, vêtements confortables qu'il est conseillé de marquer au nom de l'enfant).

S'ils remarquent la présence de poux dans la chevelure de leurs enfants, ils voudront bien traiter toutes les personnes vivant au foyer et le signaler à l'école pour enrayer au mieux tout risque de contagion.

## 5.2 – Santé des élèves

Les soins infirmiers courants sont prodigués par les enseignants à l'aide d'une pharmacie constituée à l'initiative du médecin départemental et sous son autorité.

Pour toute blessure à la tête ou aux dents, les parents sont avertis systématiquement y compris lorsque les blessures semblent superficielles, de façon à ce qu'en cas de troubles repérés à la maison, un lien puisse être établi avec l'accident.

### Prise de médicaments

Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place, à votre demande, avec le médecin scolaire. Vous communiquerez avant le 30 juin, les documents nécessaires afin que le PAI puisse être préparé avec le médecin scolaire. Vous serez convoqué à une réunion PAI à la rentrée scolaire.

Pour toutes les autres maladies, aucun médicament même homéopathique ne peut être introduit dans l'école pour être administré à un enfant par les enseignants de l'école.

### Contrôle des inaptitudes à la pratique de l'EPS

Un enfant peut avoir une blessure ou une maladie qui l'empêche de pratiquer momentanément un sport. Les familles remettront à l'enseignant un certificat médical précisant la durée de l'inaptitude. L'enfant pourra être accueilli le cas échéant dans une autre classe pendant les séquences d'EPS.

En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés. Si nécessaire, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin du SAMU (téléphone 15 ou 112 pour les portables) qui disposera de la fiche de renseignements non confidentielle remplie chaque année par les responsables de l'enfant.

## 6- Surveillance

### 6.1 Organisation de la surveillance

Les enfants sont sous la responsabilité de leur famille jusqu'à leur prise en charge par un adulte présent dans l'école.

Les enfants sortent de l'école et sont sous la responsabilité de leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande écrite de la famille, par un service de garde, de cantine. Lorsque ces services ne sont pas assurés (par exemple en cas de grève), les parents sont avertis par la mairie, les enfants sortent de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi sous la responsabilité de leur famille. Pour l'APC, les familles, le service de cantine et la directrice de l'école sont informées par l'enseignant.

A 8h10, des agents du périscolaire sont sous le préau, 4 enseignants assurent la surveillance de l'entrée, de la cour et du petit bois.

De 10h00 à 10h15 et de 15h10 à 15h25: le service de surveillance de récréation est confié à 4 maîtres à chaque récréation (un sous le préau, un dans la cour, un sur le terrain mini-sport et un dans le petit bois).

A 13h30: le service de surveillance de la cour est confié à 4 maîtres + 2 maîtres chargés de surveiller l'entrée des élèves.

Il est formellement interdit aux élèves de rester à l'intérieur des locaux scolaires en dehors des périodes de classe.

Les jours de pluie, l'accueil à 8h10 et 13h30 est fait directement dans la classe par l'enseignant.

## 6.2 - Participation des personnes extérieures à l'enseignement

Le maître peut répartir ses élèves en plusieurs groupes et en confier une partie à des intervenants extérieurs. C'est le cas pour l'enseignement des langues, pour l'organisation du soutien aux enfants en difficulté, pour certains échanges de service, pour le prêt en bibliothèque, le sport, la musique et certaines activités au projet d'école.

Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes et en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- le directeur de l'école et l'Inspecteur de l'Education Nationale en soient avisés
- le maître assume la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires
- le maître sache constamment où sont tous ses élèves
- les intervenants extérieurs soient autorisés, agréés et placés sous l'autorité du maître

Le rôle des aides éducateurs intervenant à l'école est clairement défini en conseil des maîtres : ils apportent une aide technique, participent aux sorties scolaires, apportent un soutien matériel à des groupes qui leur sont confiés. D'une façon générale, l'équipe pédagogique reste vigilante à ce que les missions qui leur sont confiées restent dans leur domaine de compétence.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. L'école contracte chaque année une assurance qui couvre les activités facultatives organisées par l'école. Elle ne dispense pas l'élève d'avoir une couverture individuelle accident et responsabilité civile.

**Seuls les enfants autorisés par leur famille peuvent participer aux sorties facultatives (demandant une participation financière des familles et/ou incluant des périodes hors temps scolaire).**

## 7 - Concertation entre les familles et les enseignants

Le directeur d'école réunit les parents de l'école à chaque rentrée et chaque fois qu'il le juge utile. De même les enseignants demandent à rencontrer les parents chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.

Une réunion d'information est organisée dans chaque classe après la rentrée (généralement entre le 15 septembre et le 15 octobre). En cas de nécessité, les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant de façon individuelle peuvent solliciter un rendez-vous en proposant par écrit plusieurs dates et horaires possibles. Le cahier de liaison numérique (KIDSCARE) est utilisé pour la communication entre la famille et l'enseignant (ou les enseignants) L'école reste joignable également par courriel, téléphone ainsi qu'à l'ouverture des portes à 8h10 et 13h30.

Les travaux des élèves sont rapportés régulièrement à la maison pour que les parents puissent suivre la scolarité de leurs enfants. Il convient de les signer de façon que le maître ait la preuve que les enfants les ont bien montrés à leurs parents. Chaque semestre, un bulletin récapitule l'ensemble des évaluations effectuées en classe et informe les familles de la progression de leur enfant.

Signature des parents